

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Présents : B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - O. DRAMÉ (entre en séance durant l'examen du point n° 4.2) - E. TOURÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI (quitte la séance avant l'examen du point n° 5.2) - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI (quitte la séance avant l'examen du point n° 4.5) - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - C. JUBIN - M. PODOLAK - B. LE DROUMAGUET (entre en séance durant l'examen du point n° 4.1) - J. KINKELA KIPUNI - A. KORKMAZ - F. DROGUET - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J. F. BAYLE (entre en séance durant l'examen du point n° 4.2) - E. BRETON - S. KETFI (à l'exception du point n° 9.1) - R. CAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : F. CHOURFI ayant donné pouvoir à J. PICARD (à compter de l'examen du point n° 5.3) - H. BOUKOUBAA ayant donné pouvoir à E. TOURÉ - H. PAVAMANI ayant donné pouvoir à M. SOAVI (à compter de l'examen du point n° 4.5) - H. JACQ ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - F. ARNOULD-LAURENT ayant donné pouvoir à B. LE DROUMAGUET (à l'exception de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022) - F. LALLEMAND ayant donné pouvoir à S. LOUZE - V. AYKUT ayant donné pouvoir à S. KETFI (à l'exception du point n° 9.1).

Absents : O. DRAMÉ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 et le point n° 4.1) - F. ARNOULD-LAURENT (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022) - B. LE DROUMAGUET (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022) - C. BIGARNET - J.F BAYLE (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 et le point n° 4.1) - V. AYKUT (pour le point n° 9.1) - S. KETFI (pour le point n° 9.1) - A. MARIN - J.L. RAYMOND.

* *
*

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de **Bruno PIRIOU** qui ouvre la séance à 18 heures.

Bruno PIRIOU procède à l'appel des présents et à l'énoncé des pouvoirs.

Bruno PIRIOU souhaite rendre hommage à madame Denise BAZOT décédée récemment. Cette dernière s'était engagée auprès de monsieur Serge DASSAULT en 1977. Elle a été élue de la commune de Corbeil-Essonnes de 1995 à 2001. Madame et Monsieur BAZOT ont notamment été, pendant de nombreuses années, gardiens de la résidence le clos des Pinsons. Afin d'honorer la mémoire de madame Denise BAZOT, il est demandé aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence.

* *

*

Par solidarité envers les communautés turque et syrienne qui ont été frappées par un séisme de magnitude de 7,8 le 7 février 2022, **Bruno PIRIOU** précise qu'une subvention de solidarité sera votée au prochain conseil municipal. La commune de Corbeil-Essonnes ayant une population turque importante, des familles corbeil-essonnoises sont touchées par le deuil. Il ajoute qu'il est prévu de mettre en ligne des coordonnées afin que les administrés qui le souhaitent puissent faire un don à destination des sinistrés.

Bruno PIRIOU donne ensuite la parole à monsieur **Ahmet KORKMAZ** qui témoigne de son profond chagrin et de l'état de choc dans lequel se trouvent les communautés turque et syrienne. Il remercie tous ceux qui apportent leur soutien et remercie chaleureusement les élus pour leur implication.

* *
*

Bruno PIRIOU déclare la séance ouverte. Il propose la nomination de **Pascale PRIGENT** comme secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Bruno PIRIOU demande ensuite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Bruno PIRIOU propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il convient de préciser qu'afin de connaître la teneur des discussions et des débats, la vidéo de l'intégralité de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la ville : <https://www.corbeil-essonnes.fr/le-conseil-municipal-et-son-fonctionnement/>.

* *
*

4. FINANCES

4.1 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023

Sylvain RENARD rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 de la commune, hors remboursement de la dette, soit 2 000 000 € ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 2 voix contre (A. MALITTE - F. GARCIA), le conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le maire, avant le vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 de la commune, hors remboursement de la dette, soit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits ouverts au budget 2023 en €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 550 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000
	TOTAL	2 000 000

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Frédéric PYOT rapporte :

« La commune de Corbeil-Essonnes est éligible au nouveau contrat Terre d'Avenirs du département de l'Essonne. A ce titre, la commune de Corbeil-Essonnes présente les 4 opérations d'investissement suivantes :

OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX, EN H.T.
Création et aménagement d'une épicerie sociale	1 286 660 €
Remplacement des huisseries et isolation thermique par l'extérieur de l'école Joliot-Curie	1 135 000 €
Aménagements des services techniques municipaux	6 458 000 €
Remplacement des huisseries de l'école Galignani	471 000 €

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver la programmation précitée, et d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention d'investissement d'un montant total de 3 868 167 € H.T. auprès du département de l'Essonne et à signer tout document en vue de l'exécution de cette délibération, notamment le contrat Terre d'Avenirs ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

3 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la signature avec le département de l'Essonne d'un contrat Terre d'Avenirs et la programmation des opérations à réaliser, annexée à la présente délibération et listée ci-après, pour un montant total prévisionnel de 9 350 660 € H.T. :

OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX, EN H.T.
Création et aménagement d'une épicerie sociale	1 286 660 €
Remplacement des huisseries et isolation thermique par l'extérieur de l'école Joliot-Curie	1 135 000 €
Aménagements des services techniques municipaux	6 458 000 €
Remplacement des huisseries de l'école Galignani	471 000 €

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter auprès du département de l'Essonne une demande de subvention d'investissement d'un montant total de 3 868 167 € H.T., et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, annexé à la présente délibération,
- **Déclare** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
 - o mobilité durable,
 - o précarité énergétique/logement (sobriété et efficacité énergétique),
 - o sensibilisation/éducation/gouvernance,
 - o économie locale/agriculture,
 - o e-administration,
 - o télétravail et tiers-lieux,
 - o nouveaux services et usages numériques/formation et accompagnement au numérique,
- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,
- **S'engage à** :
 - o fournir les pièces nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
 - o ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du conseil départemental du contrat,
 - o respecter le règlement financier départemental,
 - o respecter le référentiel « construire et subventionner durable » pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
 - o respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
 - o prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
 - o conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
 - o satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

4.3 DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE DEUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DES PLANS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS

Oumar DRAMÉ rapporte :

« La dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes défavorisées sur le plan urbain. Cette aide financière permet de soutenir les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Depuis 2020, la commune de Corbeil-Essonnes est éligible à la DPV. A ce titre, la commune de Corbeil-Essonnes souhaite présenter à l'Etat les opérations d'investissement suivantes :

OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX, EN H.T.
Réhabilitation du groupe scolaire Eluard-La Source et de son accueil de loisirs sans hébergement (couvertures – étanchéité – menuiseries – isolation thermique par l'extérieur)	1 163 000 €
Aménagement d'un terrain synthétique dans le quartier des Tarterêts	500 000 €

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le projet précité, et d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement d'un montant total de 80 % maximum du budget prévisionnel, soit 1 330 400 € H.T. et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ».

Oumar DRAMÉ invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la programmation des opérations suivantes au titre de la dotation politique de la ville 2023, ainsi que les plans de financement correspondants, annexés à la présente délibération :

OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX, EN H.T.
Réhabilitation du groupe scolaire Eluard-La Source et de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : couvertures – étanchéité – menuiseries – isolation thermique par l'extérieur	1 163 000 €
Aménagement d'un terrain synthétique dans le quartier des Tarterêts	500 000 €

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention d'investissement d'un montant total de 80 % maximum du budget prévisionnel, soit 1 330 400 € H.T., et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

4.4 DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « REHABILITER PLUTÔT QUE CONSTRUIRE »

Frédéric PYOT rapporte :

« Le dispositif « Réhabiliter plutôt que construire », initié par la région Ile-de-France, a pour ambition de contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, d'agir pour optimiser l'utilisation du bâti, souvent sous-exploité et encourager sa réhabilitation prioritairement à la réalisation d'un nouvel équipement.

La commune de Corbeil-Essonnes souhaite également s'engager dans cette action et bénéficier ainsi des aides régionales correspondantes.

Il convient d'approuver le plan de financement de l'opération retenue à savoir l'aménagement des services techniques municipaux, sur l'ancien site dédié à la restauration du groupe Altis situé 285, boulevard John-Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100), en sollicitant une subvention de 250 000 € H.T.

En conséquence, le conseil municipal est invité à valider le plan de financement de l'opération précitée, et d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la région cette subvention et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

3 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le programme de l'opération d'investissements relative à l'aménagement des services techniques municipaux pour un montant prévisionnel de travaux de 6 458 000 € H.T.,
- **Décide** de programmer l'opération précitée, selon le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** sur ce programme définitif et ce plan de financement,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention par la commission permanente du conseil régional sous réserve d'obtenir l'accord préalable de la région Ile-de-France à la suite d'un courrier motivé de demande d'autorisation de commencement anticipé de travaux,
- **S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- **S'engage** à mentionner la participation de la région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **Sollicite** de madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 250 000 € H.T., conformément au règlement du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire »,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,

- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

4.5 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

Frédéric PYOT rapporte :

« La dotation de soutien à l'investissement local permet de soutenir les grandes priorités d'investissement des communes et des groupements.

Elle peut être sollicitée par la commune afin de financer la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Dans le cadre de la rénovation énergétique et de la transition écologique, la commune de Corbeil-Essonnes souhaite présenter à l'Etat l'opération d'investissement suivante :

OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, EN H.T.
Rénovation de l'école élémentaire Jacques-Bourgoin	486 000 €

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le projet précité, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat cette subvention et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la programmation pour l'opération suivante au titre de la DSIL 2023, ainsi que le plan de financement correspondant, annexé à la présente délibération :

OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, EN H.T.
Rénovation de l'école élémentaire Jacques-Bourgoin	486 000 €

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention d'investissement d'un montant total de 80 % maximum du budget prévisionnel, soit 388 800 € H.T., et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

4.6 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

Frédéric PYOT rapporte :

« La dotation de soutien à l'investissement local permet de soutenir les grandes priorités d'investissement des communes et des groupements. Elle est versée en priorité pour soutenir les actions relevant des démarches contractuelles telles que la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat contribue à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a signé le 8 avril 2022 un contrat de relance et de transition énergétique et sociale (CRTES) avec l'Etat dans le cadre duquel plusieurs opérations d'investissement des communes membres ont été retenues, notamment la rénovation énergétique du gymnase Louise-Michel à Corbeil-Essonnes.

Désignée maître d'œuvre de cette opération d'investissement qu'elle estime éligible à ladite dotation au titre de l'année 2023, la commune a décidé de solliciter l'Etat pour une demande de financement à hauteur de 80 % maximum du budget prévisionnel hors taxes, soit 504 000 € H.T.

Le montant prévisionnel des travaux est de 630 000 € H.T.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le projet précité, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention précitée et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la programmation pour l'opération suivante au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique et sociale conclu entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'Etat, ainsi que le plan de financement correspondant, annexé à la présente délibération :

OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, EN H.T.
Rénovation énergétique du gymnase Louise-Michel	630 000 €

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention d'investissement d'un montant total de 80 % maximum du budget prévisionnel, soit 504 000 € H.T., et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sylvain RENARD rapporte :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code depuis le 16 novembre 2022.

Ces décisions sont listées en annexe de la délibération figurant dans votre dossier.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'information relative aux décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

1.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DE LA MOBILITE ELECTRIQUE

Sylvain RENARD rapporte :

« Par délibération en date du 18 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat mixte Orge Yvette Seine au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre de la mobilité électrique, et a autorisé le transfert de cette compétence au Smoys.

A la suite de la publication des arrêtés inter-préfectoraux des 10 octobre et 25 novembre 2022, les statuts du Smoys sont modifiés et Corbeil-Essonnes est désormais membre du Smoys au titre de la compétence IRVE précitée.

Conformément aux statuts du Smoys en vigueur et selon les modalités fixées par l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation, au sein de ses membres, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Corbeil-Essonnes, afin de siéger au sein du comité syndical du Smoys.

Je vous propose de procéder à un vote à main levée. Qui s'y oppose ? »

L'assemblée opte pour le vote à bulletin secret.

Madame Pascaline VANDENHEEDE propose sa candidature en tant que titulaire et Annie MALITTE en tant que suppléante.

Il est dès lors proposé la candidature des élus suivants :

- **Titulaire** : monsieur Frédéric PYOT - **Suppléant** : monsieur Ahmet KORKMAZ ;
- **Titulaire** : madame Pascaline VANDENHEEDE - **Suppléant** : Annie MALITTE.

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

[Opérations de vote et de calculs]

Après examen et délibéré, le conseil municipal :

- **Indique** qu'à l'issue du scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**,
 - o nombre de votants (enveloppes déposées) : **42**,
 - o nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**,
 - o nombre de suffrages blancs : **1**,
 - o nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – (bulletins nuls + blancs)) : **41**,
- **Décide** que sont désignés, en qualité de représentants de la commune de Corbeil-Essonnes, pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine au titre de la compétence mobilité propre relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Frédéric PYOT	Monsieur Ahmet KORKMAZ

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et à monsieur le président du syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine.

5. URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

5.1 RETROCESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE SIS 1 A 7, RUE WALDECK-ROUSSEAU CORRESPONDANT AUX TROTTOIRS DE LA RESIDENCE « CASTEL JOLI » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à titre gratuit du terrain d'assiette sis 1 à 7, rue Waldeck-Rousseau correspondant aux trottoirs de la résidence « Castel Joli » par le syndicat des copropriétaires, et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de la commune de Corbeil-Essonnes et d'incorporer cette emprise foncière dans le domaine public communal ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la rétrocession à titre gratuit du terrain d'assiette cadastré section BV n° 123, d'une superficie totale de 338 m², sis 1 à 7, rue Waldeck-Rousseau à Corbeil-Essonnes (91100) correspondant aux trottoirs de la résidence « Castel Joli », par son syndicat des copropriétaires au

profit de la commune de Corbeil-Essonnes, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération,

- **Précise** que cette emprise foncière correspondant aux trottoirs susmentionnés sera incorporée dans le domaine public communal,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte authentique constatant la rétrocession précitée, ainsi que tous les actes et documents qui en seraient la suite ou la conséquence,
- **Précise** que tous les frais incombant à la présente rétrocession seront pris en charge par la commune,
- **Dit** que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

5.2 BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES POUR L'ANNEE 2022

Martine SOAVI rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2022 des opérations immobilières de la commune, au regard du tableau annexé à la délibération figurant dans votre dossier ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan des opérations immobilières de la commune de Corbeil-Essonnes pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget de la commune de l'exercice budgétaire 2022,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

5.3 INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AVENUE DE STRATHKELVIN A CORBEIL-ESSONNES, AU SEIN DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL DITE DE LA PORTE SUD DU GRAND PARIS

Martine SOAVI rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un périmètre de prise en considération sur les parcelles cadastrées section BT n^{os} 140 à 143 ainsi que les parcelles n^{os} 286 et 288, sises avenue de Strathkelvin à Corbeil-Essonnes.

Dans le cadre du N.P.N.R.U. du quartier des Tarterêts et afin de restructurer l'entrée de ville, côté avenue de Strathkelvin, la commune de Corbeil-Essonnes souhaite affirmer sa volonté de structurer ce secteur, en se donnant les moyens d'imposer un développement maîtrisé, par la mise en place d'un périmètre de prise en considération et ainsi éviter toute initiative individuelle privée.

Ce dispositif permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre de prise en considération étant inscrit dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dite de la Porte Sud du Grand Paris, son instauration devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

3 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération sur les parcelles cadastrées section BT n^{os} 140 à 143 ainsi que les parcelles n^{os} 286 et 288, sises avenue de Strathkelvin, au sein de l'opération d'intérêt national (O.I.N.) dite de la Porte Sud du Grand Paris, en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 précité,
- **Précise** que conformément à l'article L. 102-13 6° du code de l'urbanisme, le périmètre de prise en considération au sein d'une O.I.N. doit être pris par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,
- **Précise** que la décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités et qu'à l'intérieur du périmètre délimité, toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations pourra se voir opposer un sursis à statuer,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

5.4 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CORBEIL-ESSONNES – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Martine SOAVI rapporte :

« La commune de Corbeil-Essonnes souhaite s'inscrire dans la transition écologique en s'assurant de construire une ville inclusive, solidaire et durable, capable de résister aux effets du dérèglement climatique avec l'élaboration d'un plan local d'urbanisme bioclimatique et patrimonial.

Pour cela, sont fixées des ambitions d'envergure qui se déclineront suivant différentes thématiques.

Les objectifs principaux de la révision sont les suivants :

1. faire de la transition énergétique un instrument de justice sociale et environnementale ;
2. concevoir un cadre de vie durable, agréable et résilient ;
3. favoriser une mobilité active, partagée, inclusive et moins polluante ;
4. promouvoir une économie plus sobre qui valorise l'humain et le vivant ;
5. soutenir le pouvoir d'agir individuellement et collectivement autour de la transition écologique ;
6. garder une ville aux patrimoines et paysages préservés ;
7. réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols en garantissant la qualité des paysages.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une révision générale du P.L.U. bioclimatique et patrimonial et les objectifs de la révision précités, ainsi que de fixer les modalités de concertation, mentionnées en détail dans la notice explicative ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 9 voix contre (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Décide** de prescrire une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Corbeil-Essonnes,
- **Approuve**, dans le cadre de cette procédure de révision générale, les objectifs suivants :
 1. faire de la transition énergétique un instrument de justice sociale et environnementale,
 2. concevoir un cadre de vie durable, agréable et résilient,
 3. favoriser une mobilité active, partagée, inclusive et moins polluante,
 4. promouvoir une économie plus sobre qui valorise l'humain et le vivant,
 5. soutenir le pouvoir d'agir individuellement et collectivement autour de la transition écologique,
 6. garder une ville aux patrimoines et paysages préservés,
 7. réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols en garantissant la qualité des paysages,
- **Précise** que la révision porte sur l'intégralité du territoire communal,
- **Décide** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - o informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « Imagine Corbeil-Essonnes », site internet de la commune <https://www.corbeil-essonne.fr>),
 - o mise en place d'une exposition temporaire,
 - o diffusion, par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet précité et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du P.L.U. et des modalités de concertation,
 - o mise en ligne du dossier de révision du P.L.U. sur le site internet de la commune, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'évolution du dossier,
 - o mise à disposition du dossier de révision du P.L.U. accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations au centre administratif – 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES, à la direction de l'aménagement et du développement urbain ou via l'adresse courriel modificationplu@mairie-corbeil-essonne.fr, dédiée à cette procédure,
 - o organisation de réunions publiques,
- **Précise** que la commune pourra y ajouter toute initiative qu'elle jugera pertinente pour favoriser une information ou une concertation de qualité,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué pourra décider de surseoir à statuer au cas par cas, dans les conditions prévues par l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

- **Précise** que les personnes publiques et associations visées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme seront associées à la procédure, si elles en font la demande,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une publicité sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

6. TRAVAUX

6.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE DU TROU-PATRIX A CORBEIL-ESSONNES

Frédéric PYOT rapporte :

« Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Corbeil-Essonnes à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'aménagement des espaces publics de la voirie et des trottoirs de la rue du Trou-Patrix à Corbeil-Essonnes, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Toutefois, ce projet de convention ayant fait l'objet de modifications de la part de la communauté d'agglomération après la séance de conseil municipal, il est dès lors proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 14 décembre 2022 précitée, d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage modifiée précitée, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Les quelques modifications apportées au projet de convention sont précisées dans la notice explicative ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

3 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Corbeil-Essonnes à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'aménagement des espaces publics de la voirie et des trottoirs de la rue du Trou-Patrix à Corbeil-Essonnes,
- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Corbeil-Essonnes à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'aménagement des espaces publics de la voirie et des trottoirs de la rue du Trou-Patrix à Corbeil-Essonnes, annexée à la présente délibération,

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Précise** que le coût des études est estimé à 18 761,96 € H.T. et que les coûts des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés (VISA, DET, AOR) seront précisés à l'issue de la phase AVP (études avant-projet), dans la limite de 250 000 € H.T. (soit 384 € H.T. du m²), étant précisé qu'un avenant à la convention sera présenté à une séance ultérieure du conseil municipal,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et à monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

7. PERSONNEL

7.1 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUVANT ETRE ALLOUEE AUX AGENTS COMMUNAUX EXERCANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES SUR LE TERRITOIRE DE CORBEIL-ESSONNES

Sylvain RENARD rapporte :

« L'article 14 du décret du 19 juillet 2001 prévoit qu'il peut être alloué une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 393,60 € brut aux agents amenés à se déplacer à l'intérieur du territoire de Corbeil-Essonnes avec leur véhicule personnel, selon les modalités détaillées dans la délibération ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Autorise** les agents, exerçant les fonctions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération, à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **Approuve** l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pouvant être allouée aux agents communaux exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de Corbeil-Essonnes et d'en fixer le montant à 393,60 € brut,
- **Décide** de verser ladite indemnité aux agents exerçant les fonctions listées dans l'annexe précitée et ayant à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune,
- **Précise** que ladite indemnité sera versée en janvier de l'année N pour les agents déjà en poste et, pour les agents nouvellement recrutés ou dont les missions auraient évolué en cours d'année, sera versée le mois suivant celui de leur prise de fonctions,
- **Précise** que cette indemnité sera versée au bénéfice des agents titulaires, contractuels et stagiaires, occupant un emploi permanent,

- **Précise** que si l'agent a été, au cours de l'année, recruté, radié des cadres ou des effectifs ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année, le montant de cette indemnité sera modulé et versé au prorata du temps de travail effectif de l'agent,
- **Précise** qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an devra être délivré au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et sur présentation de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin l'assurance contentieuse, et qu'une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

9. SPORTS

9.1 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISMES LOCAUX

Reynal JOURDIN rapporte :

« Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien au tissu associatif et aux missions d'intérêt général local notamment par le biais de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et d'équipements sportifs municipaux.

Afin de développer et de favoriser l'insertion des jeunes par la pratique d'activités physiques et sportives, des associations et organismes locaux ont sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'un équipement sportif.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs et locaux communaux.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de ces associations ou organismes locaux, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point ».

Reynal JOURDIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux communaux à titre gratuit au profit des associations et organismes locaux, selon le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- **Approuve** la convention-cadre de mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements sportifs communaux, jointe en annexe, au profit des associations et des organismes locaux mentionnés dans le tableau précité, également annexé à la présente délibération,

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les associations et organismes locaux concernés, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

10. SOCIAL – SANTE – LOGEMENT

10.1 APPROBATION DU CONTRAT D'AIDE CONVENTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT MEDICAL ENTRE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE

Martine SOAVI rapporte :

« Lancée en février 2018, la stratégie Ma santé 2022 vise à transformer le système de santé français. Parmi les mesures phares de ce plan, la création de 4 000 postes d'assistants médicaux. L'objectif du gouvernement est de pallier les difficultés d'accès aux soins vécues par les patients sur le territoire français.

Ce plan prévoit qu'une aide financière puisse être versée par la caisse primaire d'assurance maladie pour faciliter l'embauche d'un assistant médical qui pourra assumer des tâches administratives et soignantes.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical entre la commune de Corbeil-Essonnes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne afin de permettre à la commune de bénéficier d'une contribution financière d'un montant de 36 000 € la 1^{ère} année du contrat, 27 000 € la 2^{ème} année et 21 000 € maximum à compter de la 3^{ème} année, et d'autoriser monsieur le maire à le signer ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical entre la commune de Corbeil-Essonnes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ledit contrat ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

10.2 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE » ET DE SON AVENANT

Italia RIGGIO rapporte :

« Les seniors souhaitent rester vivre chez eux le plus longtemps possible. De nombreux services à la personne leur garantissent un maintien à domicile en toute sécurité telle que la téléassistance.

Une convention proposée en 2019 par le département de l'Essonne avec le prestataire TUNSTALL SERVICE et les communes ou centre communaux d'action sociale bénéficiaires fixe les modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne téléassistance ».

Par délibération du 7 février 2022, le conseil départemental de l'Essonne a approuvé l'évolution des conditions d'accès à la téléassistance et a fixé, à compter du 14 mars 2022, la gratuité du dispositif de base et la prise en charge du coût de cette prestation aux nouveaux entrants :

- personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur ;
- personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Par conséquent, eu égard à ces modifications, le département de l'Essonne propose la conclusion d'un avenant à la convention tripartite précitée.

Au regard de l'intérêt du service, il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention tripartite qui n'aurait pas été signée par la commune en 2019, ainsi que son avenant, et d'autoriser monsieur le maire à les signer ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence ».

Italia RIGGIO invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » conclue entre le département de l'Essonne, la société TUNSTALL VITARIS et la commune de Corbeil-Essonnes et son avenant, annexés à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

* *
*

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance répond aux questions orales posées par les conseillers municipaux.

Question n° 1 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : devenir du pôle Sénior et de l'espace Charlotte-Ansart.

Pourriez-vous nous indiquer quelles sont vos intentions ou projets pour le pôle sénior et l'espace Charlotte Ansart ?

C'est un lieu important pour nos séniors qui aiment s'y retrouver pour partager des moments conviviaux, jouer échanger et c'est un espace de lien social.

Cependant de nombreux seniors déplorent le fait que les colis soient maintenant distribués un peu partout dans la ville et notamment dans les maisons de quartier. Ils ne savent plus où aller les chercher. Les activités s'appauvrissent de plus en plus avec par exemple la disparition de la gymnastique des seniors. Pour autant les agents qui y travaillent sont aux petits soins et attentifs aux seniors.

Réponse de monsieur le maire :

Vous relayez cette rumeur qui court depuis plusieurs mois en ville selon lesquelles l'espace Charlotte-Ansart serait amené à être fermé. Une bonne fois pour toutes, je profite de cette séance du conseil municipal pour affirmer qu'il n'en est rien.

Concernant la distribution des colis de fin d'année, les personnes qui désiraient venir le chercher à l'espace Charlotte-Ansart ont pu le faire sans problème.

Les personnes isolées vivant en dehors du centre-ville nous ont dit avoir été très satisfaites d'avoir pu récupérer ces colis au plus près de leur domicile.

Il a été distribué 3 500 colis, dont 2 800 à Charlotte-Ansart.

Vous nous avez posés des questions relatives à la politique en faveur des seniors.

Avant de vous répondre précisément à votre question et vos remarques, j'aimerais vous rappeler qu'en 2021, Corbeil-Essonnes comptait plus de 8 060 habitants de plus de 60 ans, soit 16 % de la population, avec une augmentation de + 23 % à l'horizon de 2028.

Le service seniors a vocation à développer des actions et projets en direction de tous les seniors de la ville et dans tous les quartiers, en collaboration avec les services municipaux, les associations locales... C'est pourquoi nous avons fait le choix d'augmenter le nombre d'ateliers et d'animations proposés aux seniors (les mini-séjours, le repas des seniors aux Guiguettes...), mais aussi de les repenser pour répondre à nos objectifs. Il n'a y pas « *un appauvrissement des activités* », bien au contraire.

Question n° 2 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : températures dans les écoles.

Nous sommes régulièrement interpellés par de nombreux parents d'élèves qui s'inquiètent des températures basses dans les salles de classe et les dortoirs, notamment en écoles maternelles. Pouvez-vous nous indiquer la température retenue pour les salles de classe et les dortoirs cet hiver ? Il semble que certaines écoles subissent déjà des coupures d'électricité et de chauffage, pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse de monsieur le maire :

Les températures retenues pour les salles de classe sont de 19 °C dans les écoles élémentaires et 21 °C dans les écoles maternelles, classes et dortoirs ; ce sont strictement les normes et recommandations ministérielles.

Nous n'avons pas connaissance à ce jour de coupures d'électricité liées à la situation de contraintes énergétiques, telles qu'elles ont pu être annoncées. Une circulaire de l'Education nationale a été transmise à tous les parents d'élèves à l'initiative de l'inspection académique pour les informer des mesures qui seraient prises, école par école, si une telle situation devait survenir. A ce jour, je le répète, cela n'a pas été le cas.

Quant à la situation du chauffage dans les écoles, force est de constater que notre réseau est vétuste, et que cela peut entraîner des difficultés spécifiques dans des écoles ce qui demande des interventions régulières de notre chauffagiste. Par exemple, le chauffage est tombé en panne dans deux classes à Joliot-Curie ; nous y avons remédié en urgence avec la pose de radiateurs d'appoint.

Depuis la rentrée, nous intervenons avec fermeté auprès du chauffagiste, l'entreprise DALKIA, afin qu'elle réponde avec plus de réactivité, notamment pour que deux techniciens, et non un seul, interviennent dans nos bâtiments. Deux techniciens interviennent désormais ; une dernière réunion s'est tenue avec eux le 29 décembre 2022 et une prochaine réunion aura lieu prochainement pour refaire le point sur la situation et, le cas échéant, pour qu'ils assurent, comme ils peuvent techniquement le faire, des interventions directes à distance, si une coupure électrique devait entraîner l'arrêt d'une chaudière.

La température dans nos écoles est donc tout à fait aux normes requises, aucune coupure électrique liée aux restrictions énergétiques n'a eu lieu, et nous travaillons avec notre chauffagiste à améliorer encore la réactivité des interventions.

Question n° 3 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : qualité de la fibre à Corbeil-Essonnes.

Nous sommes en 2023 avec un fort développement de l'internet et notamment du télétravail. Or la fibre est catastrophique et indigne d'une ville de plus de 50 000 habitants. De nombreuses armoires ont été vandalisées sur l'espace public de Corbeil-Essonnes, privant ainsi de nombreux administrés d'un accès internet. Indépendamment des rdv et réunions que vous menez et qui ne résolvent pas le problème puisque ce dernier perdure depuis bien trop longtemps, quelles mesures avez-vous prises ou allez-vous prendre avec GPS pour remédier rapidement à ce problème important pour nos administrés ?

Réponse de monsieur le maire :

Vous le savez, l'accès à la fibre est de la responsabilité de GPS et des opérateurs privés. Permettez-moi de rappeler ce que j'ai écrit dans mon discours des vœux à la population sur ce sujet :

« Dans le domaine du téléphone, de l'internet et de la fibre, on nous dit que la concurrence devrait apporter au consommateur à la fois de la qualité et le meilleur prix. Les Corbeil-Essonnois subissent actuellement les conséquences d'un système dans lequel les différents opérateurs se font une guerre économique sauvage, avec des sous-traitants payés à la tâche et « ubérisés ». Les techniciens d'opérateurs n'hésitent pas à fracturer des armoires, à dégrader les câbles et à débrancher des usagers au service de leurs clients. A l'heure où l'internet est essentiel à nos vies personnelles et professionnelles et après avoir organisé deux réunions publiques sur ce sujet, je demande solennellement aux pouvoirs publics de nous aider à faire cesser cette loi de la jungle entre opérateurs privés ».

J'ai prononcé ce discours devant Michel BISSON, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Seine-Essonne-Sénart et devant le préfet de l'Essonne.

Ce problème touche toutes les villes de GPS. Je ne peux que le déplorer. Il n'y a pas un jour sans que nous intervenions auprès des services de GPS en relayant les plaintes de nos concitoyens.

Question n° 4 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : voyage à Sindelfingen.

Selon les photos diffusées sur votre page Facebook et celles de la ville dans le cadre du séjour à Sindelfingen, il semblerait que des personnes non élues ou agents municipaux aient fait partie de cette délégation. Pourriez-vous nous apporter des précisions concernant ces personnes ? Et si cela est le cas, comment leur séjour a-t-il été pris en charge ?

Réponse de monsieur le maire :

Les deux personnes qui étaient présentes en plus des élus étaient :

- ma collaboratrice, Sandra THENAULT, responsable du protocole, qui avait préparé ce voyage ;
- Josette RENARD, bénévole active du jumelage avec Sindelfingen depuis l'origine, qui nous a servi d'interprète.

La présence de ces deux personnes avait toujours été prévue. Leur séjour a été pris en charge par la commune. Je vous rappelle que nous avons obtenu une subvention pour ce séjour qui prenait en compte la présence d'un agent de la commune ainsi qu'une interprète.

Question n° 5 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : justice et réconciliation.

Justice et réconciliation, Corbeil-Essonnes une ville apaisée c'était les mots que vous avez employés lors de votre 1^{er} conseil municipal. Or aujourd'hui la réalité est toute autre. Effectivement, nous avons été surpris, choqués et nous condamnons les messages insultants qui sont inscrits sur de nombreux bâtiments et murs de différents quartiers de la ville (La Nacelle, Chantemerle...) vous concernant monsieur le maire ainsi que votre adjointe déléguée à la jeunesse. De plus, après l'agression de votre directeur de cabinet adjoint en décembre dernier, un autre membre de votre cabinet fait l'objet de propos à caractère raciste par des tags sur les murs de la ville. Les habitants sont inquiets, un climat d'insécurité grandissant règne au sein de la ville depuis votre élection couplée à la baisse des effectifs de la police municipale.

Monsieur le maire, comment expliquez-vous de tels agissements à votre rencontre ? Avez-vous déposé plainte ? Quelles mesures avez-vous prises aujourd'hui pour lutter contre ces actes violents ? Et comment allez-vous faire pour que cela ne se reproduise plus ?

Réponse de monsieur le maire :

Nous portons plainte à chaque fois que l'on s'en prend à l'intégrité de notre personnel ou de nos élus.

La personne qui a agressé mon directeur-adjoint de cabinet a été interpellée, mise en garde à vue, traduite en justice et condamnée.

Concernant les inscriptions injurieuses à l'égard de mon adjointe, d'un des membres de mon cabinet et de moi-même, une enquête de police est en cours et je ne doute pas que les coupables seront interpellés.

Nos effectifs de police municipale ne diminuent pas. Nous venons de recruter un directeur de la sécurité. Nous avons en effet des difficultés pour recruter des policiers municipaux. Cela n'est pas dû à un choix budgétaire mais une difficulté rencontrée par toutes les communes aujourd'hui dans leur capacité à recruter.

Qu'il me soit toutefois permis de vous rappeler, en matière de justice et de réconciliation, que l'ancien directeur général des services municipaux, monsieur ARNAULT a été agressé et frappé par un agent de la commune en 2018, sans qu'aucune plainte n'ait été déposée par la municipalité.

* *
*

Bruno PIRIOU annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 9 mars 2023**.

La séance est levée à 22 heures 38.

Bruno PIRIOU
MAIRE




Pascale PRIGENT
SECRETARIE DE SEANCE


